



Plans d'aménagement simplifiés et conventions locales à Madagascar

Des approches communautaires et paysagères pour œuvrer sur la tenure de l'eau

L'introduction

Les plans d'aménagement simplifiés et les conventions locales sont des approches communautaires et paysagères qui permettent d'œuvrer sur la tenure de l'eau de manière holistique. Ces approches ont été conçues, testées et analysées par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour le compte du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) au sein du Projet global de la promotion d'une politique foncière responsable (ProPFR) et du module pays Madagascar.

Le contexte national

Dans la juridiction malagasy, l'eau est un bien commun relevant du domaine public (Code de l'eau, 1999). La Loi foncière 2005-2019 prévoit ensuite que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (Article 9). Le Code de l'eau fournit des responsabilités aux communes dans la gestion, la maintenance et la conformité des ressources en eau (Article 41). Elles prennent des mesures pour assurer la protection de la couverture forestière et herbacée sur les bassins qui assurent la qualité de l'eau, régularisent les régimes hydrologiques et atténuent les inondations. Les ressources en eau sont reconnues comme étant d'intérêt public (Article 25). Ainsi, en cohérence avec les cadres internationaux, le rôle éminent des écosystèmes est valorisé. Ce caractère public est une considération majeure surtout quand les ressources en eau se font rares. Leur insuffisance en quantité et qualité peut exister de façon continue, ponctuelle ou saisonnière en raison, par exemple, des variations climatiques.



Photo 1 L'eau utilisé pour le bétail

Ces insuffisances incitent à définir des priorités, considérer des règles d'accès, de gestion et de contrôle, et réfléchir à l'aménagement des paysages et des bassins versants du point de vue de l'eau. L'objectif est d'assurer un accès équitable à tout le monde et négocier des intérêts entre usages différents.

La tenure de l'eau



Le concept de tenure de l'eau fait référence aux relations, définies sous des régimes statutaires ou coutumiers, entre des personnes ou des groupes vis-à-vis aux ressources en eau (Hodgson, 2016). La disponibilité et la distribution de l'eau, en quantité et en qualité, entre des usagers et des usages différents sont des finalités importantes. Il s'avère nécessaire d'assurer une répartition équitable des ressources en eau qui sont utilisées, par exemple, pour : les besoins domestiques, les moyens de subsistance, la production agricole, la pisciculture, les pratiques pastorales, la gestion des ressources naturelles, les services écosystémiques, les activités économiques et la production d'énergie. La particularité de la tenure de l'eau réside dans le fait que les ressources en eau ne sont pas figées mais plutôt en mouvement cyclique. Cela s'applique surtout aux cours d'eau avec des implications sur les règles de tenure et l'utilisation des terres. Par exemple, un agriculteur en aval d'une rivière pourrait être privé d'eau par une utilisation excessive en amont. Aussi, la préservation et la restauration des paysages, des forêts et des zones de raphias sont cruciales pour protéger l'ensemble des écosystèmes hydrauliques.

Les plans d'aménagement simplifiés et les conventions locales

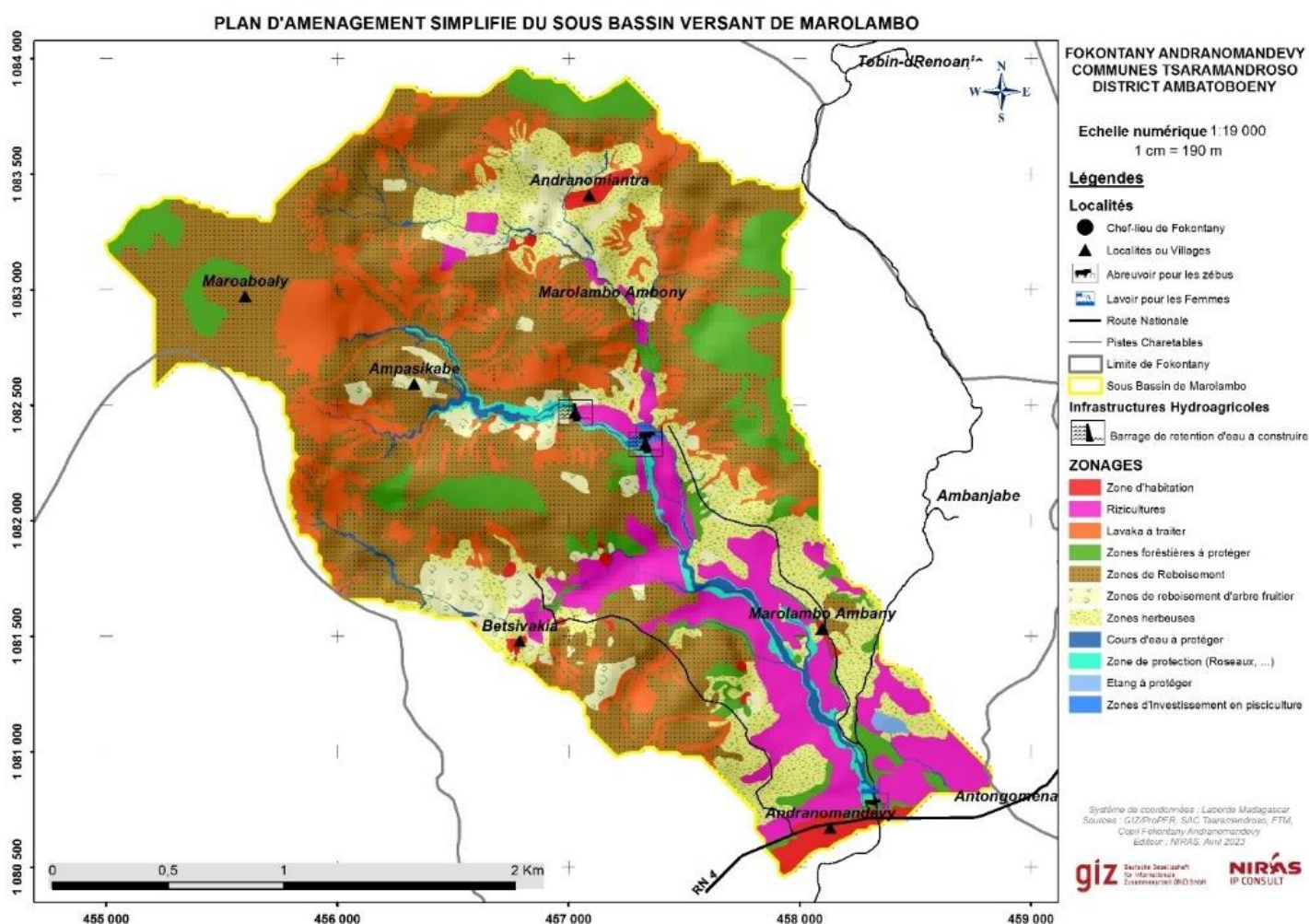
Deux approches ont été conçues et testées, afin d'œuvrer sur la tenure de l'eau. Des opérations pilotes ont été entreprises dans trois sous-bassins versants, situés sur le territoire de trois villages (Andranomandevy, Maevarano et Tsaramandroso) de la commune de Tsaramandroso dans la région de Boeny à Madagascar. Il s'agit des :

- **Plans d'aménagement simplifiés.** Ils prennent en compte les sources d'eau, les ouvrages hydrauliques, les ressources naturelles, les activités agricoles et pastorales, et les besoins domestiques. Les plans sont constitués des cartes et des documents opérationnels. Ces derniers proposent des activités d'aménagement qui se fondent, avant tout, sur des ressources, capacités et matériaux disponibles localement.
- **Conventions locales.** Elles définissent des objectifs et des principes ainsi que des règles de tenure, de gouvernance et de gestion des ressources en eau en lien avec les plans et leurs zonages. Les conventions prévoient aussi l'établissement des Comités de gestion des sous-bassins versants responsables de l'application de ces plans et conventions.

Les règles établies concernent :

- les conditions pour bénéficier de l'eau
- le partage et la distribution de l'eau
- la gestion et protection des ressources en eau, et des terres agricoles et forestières en liaison avec les zones de gestion des plans d'aménagement simplifiés
- la gestion et interdiction des feux de brousse
- l'entretien des ouvrages hydrauliques
- l'accès à l'eau pour le bétail
- les conditions d'usage domestique
- les mesures d'assainissement et d'hygiène
- des sanctions et pénalités
- la gestion des fonds établis à partir des pénalités
- le règlement des disputes liées aux ressources en eau
- les régulations du Comité de gestion du sous-bassin versant
- la mise en œuvre et le suivi de la convention locale
- les mesures de révision de la convention locale

Encadré 1 L'exemple de l'étendue des règles



Carte 1 L'exemple d'un plan d'aménagement simplifié

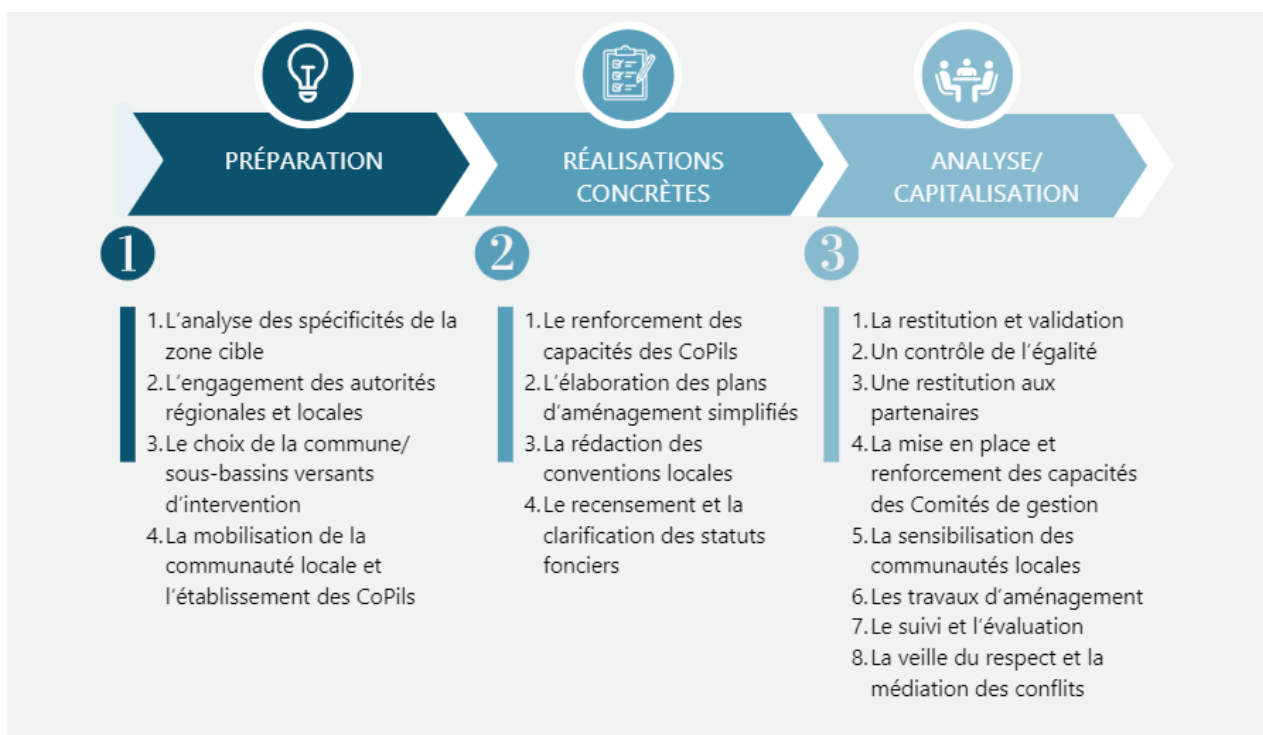
Les phases du projet-pilote 2022/2023

Les approches ont été mises en œuvre en trois phases sur une période de vingt mois (Encadré 3) en coordination avec les communautés locales des trois villages.

Au début du processus, les acteurs clés ont été identifiés et les spécificités des zones cibles ont été analysées afin de mieux connaître les caractéristiques environnementales, paysagères, économiques, socio-foncières, culturelles, historiques, politiques et institutionnelles. Dans chaque village, un Comité de pilotage local (CoPil) a été constitué regroupant quatre à six personnes. Une série de sessions de travail et de renforcement des capacités a été organisée avec les CoPils afin d'élaborer ensemble les plans et conventions. Des réunions communautaires et discussions avec des groupes de femmes, de jeunes et de nouveaux arrivés ont aussi été organisées. Les facilitateurs se sont assurés que les plans et conventions se fondent sur des connaissances locales et l'ingénierie paysanne. Les services techniques régionaux et les partenaires techniques ont été consultés pour des conseils supplémentaires.

Une fois les plans et conventions élaborés, ils ont été validés par des assemblées communales puis par le conseil communal de Tsaramandroso. Le district d'Ambatoboeny a ensuite assuré un contrôle de qualité. La validation a été suivie par une période d'accompagnement qui a mis l'accent sur la mise en œuvre de quelques actions prioritaires, des formations auprès des Comités de gestion des sous-bassins versants nouvellement créés, et des activités de sensibilisation.

Sur le terrain, deux experts sont intervenus d'une manière ponctuelle : un expert SIG/ aménagement du territoire et un expert socio-foncier/ socio-organisationnel. Ils ont été appuyés par des experts fonciers de NIRAS, des experts du ProPFR et des représentants des services techniques régionaux. Ils sont tous intervenus comme des facilitateurs soulignant l'importance des approches communautaires, et de l'appropriation locale des plans et conventions. L'engagement local a été fortement apprécié par les chefs de villages et par la commune.



Encadré 2 Les phases et étapes de mise en œuvre

La durabilité et répliation

Pour assurer la durabilité, les plans d'aménagement simplifiés proposent des actions à entreprendre par des communautés locales en s'appuyant sur leurs ressources, capacités et moyens propres. Des complémentarités sont recherchées avec des projets de coopération au développement intervenant dans les sous-bassins versants notamment en termes de gestion des sols, d'aménagement du territoire, de reboisement et de foncier. De plus, les conventions locales, elles s'alignent avec des cadres régionaux (convention régionale Dinan'ny Boeny Miray Dia). Des comités de gestion des sous-bassins versants ont été créés pour servir de structure administrative de référence, et faire appliquer les plans et conventions. Des efforts ont été entrepris pour les soutenir dans leurs premiers pas. Néanmoins, un appui continu est nécessaire de la part de la mairie, du district, des services techniques régionaux et des partenaires.



Photo 3 Les enfants cherchent de l'eau « potable » de la rivière

Ces approches seront répliables dans d'autres sous-bassins versants des espaces ruraux à Madagascar et ailleurs. Les approches sont pertinentes du fait de la centralité de l'eau pour l'économie paysanne, les besoins domestiques et les milieux naturels. L'échelle des sous-bassins versants paraît adaptée pour mener des approches communautaires et valoriser l'ingénierie paysanne. L'engagement des partenaires techniques, des services techniques régionaux et des organisations de la société civile serait crucial pour financer, appuyer techniquement et faciliter le processus. Les activités pourraient avoir lieu dans plusieurs villages en parallèle afin de faire des économies d'échelle.



Photo 2 Un CoPil en train de travailler sur le plan d'aménagement simplifié

Published by:

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Registered offices
Bonn and Eschborn, Germany

Department of Rural Development, Agriculture
Friedrich Ebert Allee 36 + 40
53113 Bonn, Germany
T +49 228 44 60-0
E GlobalvorhabenLand@giz.de
I www.giz.de/responsiblelandpolicy

Location and year of publication: Bonn, 2023

Responsible:

Dr. Klaus Ackermann (klaus.ackermann@giz.de)
Dr. Oliver Schönweger (oliver.schoenweger@giz.de)

Authors:

Dr. Anni Valkonen, Nantenaina Lovasoa et Rivoarilala Rakotoniriana
(NIRAS)

Design/layout:

Samira Loibl (NIRAS), Vientiane

Photos:

Anni Valkonen (NIRAS), 2023